



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-715

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-17-00051 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-181 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNEE 2025 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS. (2 pages)

Page 3

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-12-19-00001 - ARRÊTÉ du 19 décembre 2024 portant modification (N° 9) à l'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France (1 page)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2024-11-21-00014 -
02-CDAOA-JCDruerne-RenouvellementMission-ArretePref-2024-11-21 (1 page)

Page 8

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00051

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-181 RELATIF A
LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE
PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
POUR L'ANNEE 2025 AU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL
CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS.

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-181 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNEE 2025 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté DOS-SDDFGRHSS N°2024-180 du 10 décembre 2024 relatif au calendrier annuel 2025 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE- Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

Vu la décision du directeur général du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision DOS-2023-845 du 7 décembre 2023 portant désignation des agents pouvant représenter le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France au sein du jury des épreuves pratiques du certificat de capacité de préleveur sanguin organisées dans la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'année 2025, le jury pour les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements est composé :

- Du directeur général de l'ARS ou son représentant, président ;
- Et de
- Madame Nathalie SNACKE, infirmière nommée dans le grade de cadre de santé.

Le secrétariat du jury est assuré par les services de l'agence régionale de santé.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-12-19-00001

ARRÊTÉ du 19 décembre 2024 portant
modification (N° 9) à l'arrêté de nomination des
membres de l'instance régionale de la protection
sociale des travailleurs indépendants des
Hauts-de-France

**ARRÊTÉ du 19 décembre 2024 portant modification (N° 9)
à l'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs
indépendants des Hauts-de-France**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
La ministre du travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 31 janvier 2022, 31 août 2022, 15 novembre 2022, 24 janvier 2023, 20 mars 2023, 16 août 2023, 20 décembre 2023 et 10 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

Madame Patricia FOURNIER (*en remplacement de M. Luc POTTERIE*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 décembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité
entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation,
La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
Cité Marianne - DREETS – 2 bvd de Strasbourg – BP 90219 – 59019 LILLE Cedex

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-11-21-00014

02-CDAOA-JCDruenesne-RenouvellementMission-A
rretePref-2024-11-21

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la mission
de conservateur délégué des antiquités et objets d'art (Aisne)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques en date du 5 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional adjoint délégué en charge des patrimoines ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La mission de Monsieur Jean-Claude DRUESNE en qualité de conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département de l'Aisne est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 26 novembre 2024.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24/11/2024

Pour le préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

